

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTAISE**



DATE DE CONVOCATION : Le 8 Mars 2010

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS
- AYANT DONNE POUVOIR : 0
- REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : 5

Le Lundi 22 Mars 2010 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Daniel PAYOT, Mesdames Dominique HYVERT-PELLEGRIN, Laurence BOCIANOWSKI, Monsieur Jean JOVET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Madame Olga SAVIGNAT (Montvalezan)
Messieurs Raymond BIMET, Henri ANSELME-MARTIN, Jean-Louis AUGAGNEUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Monsieur Jean-Louis GRAND (Sééz)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)
Messieurs Boris MOUGEL, Olivier ARNAULT, Madame Nathalie REYMOND-BAILLEUX (Tignes)
Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Robert PASCAL-MOUSSELARD

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20100322-2010-21-DE
Date de signature : -
Date de réception : 02/04/2010

**N° 2010-21 - TRANSPORTS SCOLAIRES -
CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Monsieur Daniel PAYOT

Monsieur le Président rappelle les termes de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs :

Article 1 : « Le système de transports intérieurs doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour la collectivité. Il concourt à l'unité et à la solidarité nationale, à la défense du pays, au développement économique et social, à l'aménagement équilibré et au développement durable du territoire ainsi qu'à l'expansion des échanges internationaux, notamment européens.

Ces besoins sont satisfaits dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances, notamment sonores, émissions de polluants et de gaz à effet de serre par la mise en œuvre des dispositions permettant de rendre effectifs le droit qu'a tout usager, y compris les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap, de se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens ainsi que la faculté qui lui est reconnue d'exécuter lui-même le transport de ses biens ou de le confier à l'organisme ou à l'entreprise de son choix. »

Les transports scolaires sont des transports réguliers publics créés pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement et peuvent être ouverts à d'autres usagers (articles R 213-3 à R 213-20 du code de l'éducation).

Le Département est compétent en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personnes. Il est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales et assure l'organisation et le fonctionnement du réseau départemental des transports pour les élèves et les voyageurs, définit les lignes régulières et les circuits scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires, capacités ...) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport.

Il est proposé d'approuver la convention avec le Conseil général de la Savoie qui a pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département à la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise, dans le domaine de l'organisation et du financement des transports scolaires départementaux.

Cette convention précise le rôle, les missions, les droits, les obligations et les responsabilités du Département et de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise, également appelée « Autorité Organisatrice de second rang » ou AO2, en ce qui concerne le suivi et la gestion des services de transport scolaire, ainsi que ceux des différents partenaires et acteurs du transport scolaire : autorités organisatrices de transport, transporteurs, établissements scolaires, usagers et collectivités.

Elle définit la relation entre le Département et la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise et fixe les conditions générales de financement et d'organisation des circuits spéciaux du secteur de compétence de l'Organisateur.

Le secteur de compétence de l'Organisateur comprend les circuits spéciaux de transports scolaires d'internes ou de demi-pensionnaires des ayants droit du ou des cantons de Bourg Saint Maurice sauf les lignes régulières.

La présente convention est passée pour une durée de dix ans. Elle prend effet à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

La convention de même objet, reconduite par avenants et actuellement en vigueur parvient à échéance à la fin de l'année scolaire 2009/2010.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention telle que jointe en annexe 1 et d'autoriser le Président à la signer.

Il est demandé au Conseil général de la Savoie de modifier l'article 9 de la convention notamment quant à la responsabilité du maire.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- ◆ **DEMANDE** au Conseil général de la Savoie la modification de l'article 9 de la convention notamment quant à la responsabilité du maire,
- ◆ **APPROUVE** la convention
- ◆ **AUTORISE** le Président à signer ce document.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Daniel PAYOT
Président

